



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15/12/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°7-Autorisation-investissement-2023

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	024
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

## **I - Exposés des motifs**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dispose que : « *dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Et ce jusqu'au vote du budget.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces crédits, ouverts par anticipation, seront repris au budget primitif 2023.

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Ouverture par anticipation (25%)</b>
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	193 188.00€	48 297.00€
Dont 2031 Frais d'études	136 738.00€	34 184.50€
204 – SUBVENTIONS ÉQUIPEMENTS VERSÉES	367 440.00€	91 860.00€
Dont 2041582 Subventions Autres Groupements	206 340.00€	51 585.00€
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 164 631.00€	291 157.75€
Dont 2138 Autres constructions	215 000.00€	53 750.00€
23 – TRAVAUX EN COURS	2 166 000.00€	541 500.00€
Dont 2315 Installations techniques	1 430 000.00€	357 500.00€

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### **Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :** Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René

**AUTORISER :** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, comme ci-dessus détaillé, et ce jusqu'au vote du budget 2023.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20221215-lmc1FIN2262007-DE  
Date de création : 19/12/2022  
Date de réception en préfecture : 19/12/2022

**FIN N° 2022-82-007**

Rapporteur : **Madame Florence BASSI DONNEFORT**

Madame Lise PLA-  
RODRIGUEZ

Mme Pascale Luguët